

MAIRIE DE DOMARIN

2023/01/09 Conseil Municipal n° 01-2023

Séance du lundi 09 janvier 2023 à 20h

Présents : A. MARY, A. GARNIER, M. FAURE, C. GAGEY, ML AGAVIOS, S. BARBERET, P. BEAUVIER, V. CABANEL, J. CHABERT, M. GINDRE, S. GUINET, L. POULET,

Pouvoir : J. REYNAUD à L. POULET,

Absents : B. ALLARD, P. BOISSAT, M. NDOYE, E. TAILLOT

Secrétaire de séance : C. GAGEY

Secrétariat : A. CHOLLET

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 : Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre, rédigé par Anne GARNIER, n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Il a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire du 13 décembre 2022 au 09 janvier 2023 :

- Pas de décision du Maire.

Intervention de Hervé MARTINEZ et Jérémie ROBUR pour une présentation de leur association loi 1901, le CVSD, qui existe depuis 2015.

Les intervenants ont tenu à rappeler leurs motivations principales concernant leur association :

- Essayer de faire au mieux dans l'intérêt de la commune même pendant la période du COVID c'est-à-dire apporter un maximum de choses pour l'épanouissement des enfants. Leur philosophie : l'enfant doit avant tout passer de bonnes vacances et s'éclater.
- Essayer d'être en accord avec la mairie et ses exigences.

Concernant les animateurs, le recrutement est en priorité fait parmi les Domarinois entre 16 et 22 ans. 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans. Ils sont payés en chèques emploi associatif.

Le CVSD est affilié à la cohésion sociale (Jeunesse et Sports).

Le CVSD propose également un temps de garderie le mercredi sur la commune de Four. Les enfants Domarinois sont prioritaires. La commune participe à concurrence de 2 € par enfant et par jour.

Les intervenants rappellent qu'ils ont une grosse responsabilité et une grosse préparation en amont du centre de loisirs.

Les intervenants n'avaient pas de demandes particulières en dehors d'une inquiétude par rapport à l'augmentation des tarifs.

→ **Délibérations :**

➤ **Recensement de la population - Rémunération des Agents Recenseurs et du Coordonnateur**

Le recensement se fera du 19 janvier au 18 février 2023. Il nécessite l'intervention d'un coordonnateur et de trois agents recenseurs déterminés en fonction du nombre d'habitants.

La Dotation de l'INSEE est de 3079 €.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 800 € net par agent recenseur et coordonnateur.

Cette année, par rapport au dernier recensement de 2017, la mission de l'agent recenseur est allégée. En effet, lorsque le lien entre la porte et la boîte aux lettres est évident, le document de recensement sera déposé dans la boîte aux lettres sans contact avec l'habitant pour privilégier le recensement sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Demande de subvention exceptionnelle - MFR de Chaumont**

La Maison Familiale de Chaumont est un établissement de formation par alternance qui accueille cette année 405 apprenants se préparant aux métiers de paysagistes, fleuristes ou conseillers/vendeurs en jardinerie et animalerie.

Elle accueille cette année 1 jeune de notre commune. C'est pourquoi la Maison Familiale de Chaumont nous réclame une subvention.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 100 € pour cet enfant inscrit dans l'établissement.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Bourgoin-Jallieu**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domarin participe financièrement au fonctionnement du Centre médico Scolaire de Bourgoin-Jallieu. Une convention a été conclue entre les deux parties le 7 mai 2012.

Cette participation est actualisée chaque année par un avenant à la convention.

149 enfants étaient inscrits pour l'année scolaire 2021/2022. Il nous est demandé 0,50 € par enfant soit un total de 74,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant actualisant la participation financière au titre de l'année 2021/2022 pour un montant de 74.50 €.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Modification temps de travail - Adjoint technique principal de 2ème classe**

Un agent des services techniques souhaite réduire son temps de travail à 80 %. A compter du 1^{er} janvier 2023, le poste de 35 heures est supprimé et un poste à 24,50 heures est créé.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Participation financière aux charges de fonctionnement scolaire - Classe ULIS**

La commune de Bourgoin-Jallieu demande une participation pour les enfants scolarisés pour des raisons médicales. Pour l'année 2022/2023, un enfant de Domarin est inscrit dans une unité d'intégration scolaire ULIS. La commune participera aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 066,10 €.

Adoptée à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal s'est terminée autour d'une galette pour le tirage des rois.

**Fin de séance à 21h30
Chrystel GAGEY**